

**– TERRE D'Émeraude Communauté –**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°092/2024**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024  
Reçu en préfecture le 20/09/2024  
Publié le   
ID : 039-200090579-20240918-D\_092\_2024-DE

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 76  
Suppléants présents : 06  
Pouvoirs : 10

Date de convocation :

12/09/2024

Date d'affichage :

20/09/2024

Votants :	92	Pour :	91	Contre :	0	Abstention :	1
-----------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean- Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL- BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNARI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

**Délégués suppléants présents :** GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; LAGARDE Chantal ; MAURON Francine ; MICHAUD Christian ; TREILLE Yannick.

**Excusés ayant donné pouvoir :** BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; BUNOD Remy à BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean-Charles ; DAVID Lauriane à CAPELLI Sophie ; GRAS Françoise à PROST Philippe ; LACROIX Serge à BONDIER Jean-Robert ; PIETRIGA Guy à CASSABOIS Yannick ; PONSOT Pauline à DUTHION Jean-Paul ; REBREYEND COLIN Micheline à ROZEK Evelyne.

**Excusés :** BAILLY Hervé ; BOILLETOT Jean-Marc ; CHAMOUTON Patrick ; FATON Patrice ; GAMBÉY Olivier (représenté par MICHAUD Christian) ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; HOTZ Richard (représenté par LAGARDE Chantal) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; PARIS Robert ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; SCHAEFFER Catherine (représentée par TREILLE Yannick).

**Absents :** ARTIGUES Damien ; BIN Richard ; BOURGEOIS Rachel ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GEAY David ; GROS-FUAND Florence ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PRELY Fabrice ; THOMAS Rémi.

**Secrétaire de séance :** BENIER ROLLET Claude

**Objet : Partenariat Département du Jura / Terre d'Émeraude Communauté : création d'une SPL**

Rapporteur : PROST Philippe

## **Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Par délibérations successives du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2023, 20 septembre 2023 et 19 juin 2024, il a été décidé d'acquérir le Centre Sportif de Bellecin au Département du Jura dans les conditions fixées par ces délibérations.

Cet ensemble immobilier est géré actuellement par une Régie Départementale qu'il conviendra de dissoudre dès lors que l'acquisition par Terre d'Émeraude sera effective.

Aussi la question de la mise en place d'un nouveau mode de gestion de cette structure se pose dès à présent pour être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Parallèlement, le Département du Jura se trouve dans la même situation s'agissant de la fermeture du Domaine de Chalain avec la dissolution de la Régie au 31 décembre 2024 et la question du portage pour l'exploitation du site (parkings, commerces, fermettes, espaces verts ...) au 1<sup>er</sup> janvier 2025. En outre, la reconduction de la délégation de service public pour la gestion des gîtes de Maisod, propriété du Département se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

Un rapprochement entre les deux collectivités s'est effectué pour étudier les pistes d'un partenariat visant à défendre l'attractivité du territoire tout en assumant chacune ses responsabilités. Une réflexion s'est engagée sur différents modes de gestion tenant compte des paramètres suivants :

- Des services publics fortement impactés par la saisonnalité, nécessitant une annualisation du temps de travail des personnels, et des interventions la nuit et les week-ends, plaidant pour le maintien d'une gestion de droit privé des agents ;
- Des investissements lourds non amortis à assumer, plaidant pour un maintien de la charge du propriétaire aux collectivités détentrices des biens ;
- Une volonté politique de s'impliquer collégialement dans la gestion des sites, indépendamment de la notion de propriété immobilière, pour maintenir et développer l'attractivité du territoire.

Ces éléments ont donc conduit à exclure une gestion directe par chacune des entités publiques locales, mais également le statut de la Régie impliquant un équilibre financier non assuré aujourd'hui (un service public industriel et commercial ne peut être déséquilibré dans la durée).

A l'opposé d'une gestion directe, la création d'un syndicat mixte aurait pu être envisagée, mais elle nécessitait de mettre en œuvre le transfert des biens immobiliers non souhaitée par le Département s'agissant du Domaine de Chalain, ni par Terre d'Émeraude Communauté qui vient de faire l'acquisition du site de BELLECIN.

Il est donc apparu que le modèle de la Société Publique Locale présentait de nombreux avantages au regard des contraintes de gestion et des enjeux de développement des sites :

- Elle permet à chaque collectivité de rester propriétaire de ses biens, mis à disposition de la SPL,
- La SPL est composée de collectivités exclusivement, elle relève pour autant du droit privé et permet donc de maintenir le statut des personnels en place (seuls les directeurs relèvent de contrats de droit public qui devront être transposés en droit privé),
- Les statuts définissent un mode de gouvernance partagé pour la gestion, l'exploitation et le développement des sites : les principaux actionnaires sont membres du Conseil d'Administration, les actionnaires minoritaires sont représentés au sein du CA par un délégué désigné par l'Assemblée Spéciale,
- Son règlement intérieur précise les règles de fonctionnement et de financement de la SPL,
- Un contrat de Délégation de Service Public est passé entre chaque collectivité et la SPL pour la gestion, l'exploitation et le développement du bien confié, précisant également les conditions de financement des éventuels déficits,
- Un contrôle analogue est exercé par chaque actionnaire selon des modalités fixées dans les statuts, le règlement intérieur et les contrats,
- Les actionnaires fonctionnent selon le principe du In-House pour leurs relations avec la SPL,
- Une comptabilité analytique privée par projet confié à la SPL est tenue et permet à chaque actionnaire de ne s'engager que pour la partie qui le concerne.

Ainsi le projet de SPL entre le Département et Terre d'Émeraude Communauté (TERRE ET LACS DU JURA) s'appuiera sur les bases suivantes :

- Le siège social sera implanté au Centre Sportif de Bellecin, lieu-dit Base de Bellecin 39270 ORGELET ;
- Le Département lui confiera par contrat la gestion, l'exploitation et le développement du Domaine de Chalain, comprenant le site de l'ancien camping, les plages du Domaine, la piscine et le parking ;
- Le Département lui confiera également la DSP de Maisod, la SPL sera signataire au 1er janvier 2025 du contrat de DSP avec le candidat retenu, en lieu et place du Département qui demeure propriétaire du site ;
- Terre d'Émeraude Communauté confiera par contrat la gestion, l'exploitation et le développement du Centre Sportif de Bellecin ;
- Le capital de la Société doit être a minima de 37 000€ répartis à parité entre les deux actionnaires ;
- Il sera proposé aux EPCI ayant un intérêt à agir pour l'attractivité de ces sites, sans être propriétaires d'équipements, de devenir actionnaire minoritaire selon des modalités à définir, étant précisé qu'au sein d'une SPL, les actionnaires minoritaires élisent, au sein d'une Assemblée Spéciale, un délégué pour les représenter au sein du Conseil d'Administration ;
- Le Département transfèrera la trésorerie des deux régies (Chalain et Bellecin) à la date de leur dissolution à la SPL afin de lui permettre de constituer un fonds de roulement ;
- Le règlement intérieur confie à chaque propriétaire la charge des gros investissements. Le capital de la société et son modèle économique doivent permettre à la SPL d'assumer les investissements courants qui lui permettent de fonctionner au quotidien ;

- La SPL devra s'assurer de tendre vers la rentabilité économique des équipements mis à disposition ; pour autant chaque collectivité assumera la charge des éventuels déficits générés notamment par les obligations de service public (fréquentation de la piscine par les usagers du territoire en dehors de l'activité propre du Centre Sportif pour Terre d'Émeraude Communauté et entretien du Domaine de Chalain pour le Département) ;
- A la demande de ses actionnaires, la SPL pourra assurer le développement des activités et notamment le lancement d'une DSP pour retrouver une offre d'hébergement de qualité et compatible avec la préservation du site naturel de Chalain ;
- La SPL sera constituée au plus tard le 1er décembre 2024 afin de permettre le transfert des contrats au 1er janvier 2025 à la SPL TERRE ET LACS DU JURA. Ses projets de statuts, de règlement intérieur et les contrats seront soumis aux assemblées respectives des deux collectivités ;
- Un organigramme permettant de mutualiser les fonctions support tout en maintenant des équipes opérationnelles sur chacun des sites sera élaboré ;
- Enfin dans un second temps, Terre d'Émeraude Communauté s'engage à étudier l'intégration de la Régie de Vouglans pour passer un contrat avec la SPL en vue de la gestion, de l'exploitation et du développement des ports et du camping du Surchauffant.

Il convient de proposer au Conseil Communautaire de valider le principe de la création d'une SPL sur la base des éléments décrits ci-dessus.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**D'APPROUVER** le projet de gestion commune entre le Département et Terre d'Émeraude Communauté des équipements dont ils sont propriétaires et qui concourent à l'attractivité du territoire jurassien,

**DE PREPARER** la constitution d'une Société Publique Locale régie par les dispositions des articles L.1531-1, L. 1521-1 et suivants du CGCT, dont l'objet sera la gestion, l'exploitation et le développement des sites de Chalain, Bellecin et Maisod au 1er décembre 2024,

**DE DIRE** qu'une nouvelle délibération sera proposée au prochain Conseil Communautaire après ce travail de préparation afin de confirmer la création de cette SPL,

**DE CHARGER Monsieur le Président** à prendre ou signer tous actes utiles à la constitution de ladite société et à l'anticipation de son activité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

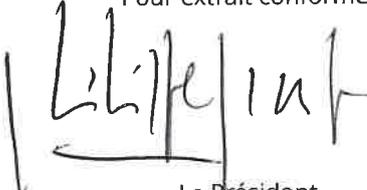
ID : 039-200090579-20240918-D\_092\_2024-DE



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

